



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENTRE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
FINISTERE**

ET

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE

Préambule

Le Conseil départemental du Finistère et le Mouvement Associatif de Bretagne décident par la signature de cette Charte de mieux reconnaître le rôle fondamental de la vie associative dans notre département en intensifiant leur coopération mutuelle.

Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, renforce ainsi des relations partenariales fondées sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations ; il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force d'innovation et de proposition. Il est un acteur fondamental de développement et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Simultanément, le Conseil départemental du Finistère a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser des projets conçus par elles. Par cette Charte, il reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général et aux politiques publiques qu'il conduit.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et le Conseil départemental du Finistère afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant en Finistère, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par le Conseil départemental du Finistère ;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin de permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, grâce à la démarche de citoyen.ne.s participant à la co-construction du monde dans lequel ils vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques sur l'ensemble du territoire départemental.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

II

Socle commun d'engagements

Le Conseil départemental du Finistère, conforté par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de chef de file des solidarités humaines et territoriales, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyen.ne.s à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de celles et ceux qui vivent en Finistère. Le Conseil départemental du Finistère reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et/ou des financements publics accordés. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La confiance et la complémentarité des actions entre le Conseil départemental et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et le Conseil départemental privilégient les relations fondées sur la reconnaissance de la plus-value sociétale du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3 Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;

- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités,
- à promouvoir l'éducation et le respect humain.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salarié.e.s.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient au Conseil départemental du Finistère de promouvoir le principe de liberté d'association.

2.4 Contribution des associations au développement économique, social, culturel citoyen et durable du Finistère

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeurs et employeuses – est compatible avec la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

III

Engagements du Conseil départemental du Finistère

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **le Conseil départemental du Finistère** s'engage, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial ;
- la transmission des valeurs, le respect de la démocratie interne et des règles statutaires ;
- l'analyse des besoins, la déclinaison du projet associatif ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif.

3.2 Renforcer la lisibilité de la politique associative départementale, clarifier les dispositifs financiers et simplifier les relations entre les associations et le Conseil départemental

- en rendant plus lisibles et plus transparents les financements publics et en simplifiant les procédures de subvention ;
- en reconnaissant le travail d'évaluation de l'utilité sociale ;
- en respectant les dates de versement des subventions et en restant vigilant aux décalages de trésoreries liés qui pourrait mettre en difficulté l'association ;
- en soutenant l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leur différents niveaux de structuration (local, fédéral) par la recherche, le développement et l'innovation ;
- en identifiant des interlocuteurs et interlocutrices pertinent.e.s au sein des services départementaux ;
- en introduisant des critères d'évaluation tant pour mesurer la qualité du projet associatif et de sa mise en œuvre que celle de la prestation de service ;
- en proposant, si l'objet s'y prête, des conventions ou contrats sur la base d'objectifs et de moyens, afin de contribuer à la visibilité financière des associations concourant à l'intérêt général.

3.3 Consulter et faire participer le monde associatif sur les projets de textes ou les mesures ou les politiques publiques qui les concernent, et veiller à ce que les interlocuteurs et interlocutrices associatifs/associatives disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Il s'agit notamment de systématiser la présence d'associations dans les comités de pilotage des schémas départementaux.

Une attention particulière sera portée à l'association de différent.e.s représentant.e.s aux groupes « Projet départemental » portant sur le soutien aux projets d'innovation sociale émanant des territoires (enjeu 6.3) et à la mobilisation des habitant.e.s et des citoyen.ne.s à la construction/évaluation des politiques publiques et des services (7.1).

3.4 Sensibiliser les élus et les agents territoriaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.5 Encourager les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations, les coordinations départementales, le Mouvement associatif comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation, comme outils de structuration et d'accompagnement de la vie associative pour une participation au développement durable des territoires.

3.6 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; faire mieux connaître les associations par les Finistérien.ne.s en utilisant les moyens de communication du Département.,

IV

Engagements des associations et des fédérations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérent.e.s à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tou.te.s, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;

Les associations et les fédérations s'engagent à :

4.1 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérent.e.s ou des attentes des bénéficiaires, en prenant en compte, avant la dimension économique, les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des « services relationnels ».

4.2 Mettre en œuvre une éthique du financement et de la gestion des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérent.e.s, des donateurs/donatrices et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.3 Développer une culture économique et de gestion adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, et permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

4.4 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social et le souci des conditions de travail des salarié.e.s, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salarié.e.s et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salarié.e.s et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale, par la reconnaissance et la mise en valeur du travail fourni par les bénévoles.

4.5 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de :

- la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- l'implication des adhérent.e.s et des bénéficiaires dans les décisions,
- la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- les engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association,
- l'utilité sociale et la plus value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

4.6 Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général en Finistère.

4.7 Développer ce qui fonde l'intérêt et la plus-value du fait fédératif

Les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations dans une participation au développement des territoires, et tout particulièrement quand elles retiennent comme objectifs :

- de transmettre les valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique, citoyenne et durable, d'accompagner les associations de leur réseau dans le respect de la vie statutaire,
- d'informer et former l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité.
- de développer la confrontation d'expériences permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser. Le développement fédératif permet aujourd'hui d'organiser ces échanges à l'échelle des territoires, des Départements, de la Région, mais aussi au niveau national et international tant les réseaux fédérés ont su développer des plates-formes européennes, des réseaux internationaux qui peuvent être mis au service du développement local.
- de mobiliser les acteurs associatifs Parce que les associations doivent d'abord être perçues comme des regroupements de citoyen.ne.s qui peuvent participer pleinement à la co-construction des politiques publiques nécessaires sur les territoires (démocratie territoriale). Pour faire émerger démocratiquement les porte-parole du monde associatif au niveau des différents territoires et faciliter la représentation des associations dans différentes institutions (conseil de développement...). Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter-associatifs s'inscrivant dans le développement de chaque territoire.
- de développer au niveau de chaque territoire des points d'appui co-construits par les acteurs associatifs du territoire et de leurs différentes fédérations d'appartenance, base nécessaire d'une refondation du fait fédératif dans une approche territoriale et par une coopération entre les réseaux associatifs.
- de constituer au niveau départemental, à travers les différentes coordinations associatives et à travers le Mouvement Associatif de Bretagne, l'instance de représentation politique du mouvement associatif et faire reconnaître ainsi le monde associatif comme un corps intermédiaire à part entière, pour un dialogue au service de l'intérêt général.

4.8. Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs/interlocutrices associatifs/associatives identifié.e.s, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles. Il sera porté une attention particulière à l'identification et la connaissance des instances territoriales ainsi que du rôle que peuvent y jouer les acteurs associatifs et l'accompagnement à l'exercice de la représentation.

Suivi, évaluation et portée de la Charte

Le suivi de la mise en œuvre de la convention sera assuré annuellement par le Mouvement Associatif de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Conclue pour une durée de trois ans, cette charte fera l'objet d'une évaluation, qui sera présentée à l'Assemblée Départementale. Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre le Conseil départemental du Finistère et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, ainsi qu'une aide à la négociation et à la décision.